

DOSSIER DE PRESSE SIPME-ONF 26 AVRIL 2018. VAR MATIN

SIPME : JPJ/FR

ONF : MF/PRB

26/04/2018

QUEL AVENIR, QUELS PROJETS POUR L'ESTEREL ?

Rencontre avec deux acteurs clés de la gestion et de la protection du massif : le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel et l'ONF.

Partie I : Les actions du SIPME

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), dont l'existence est déjà ancienne (1987), a pour objet toute action en vue de la protection du massif forestier de l'Estérel. Pendant longtemps, il s'est focalisé sur la prévention des incendies de forêt, mais depuis 2015, il s'attache à développer une politique cohérente et concertée à l'échelle du massif avec l'ensemble de ses partenaires, par-delà les frontières administratives, en vue d'améliorer dans les années à venir la préservation et la mise en valeur de cet espace exceptionnel de notre territoire qu'est l'Estérel.

La prévention des incendies, un enjeu toujours d'actualité

Par le passé, l'Estérel a eu à souffrir d'incendies de forêt répétés, dont la fréquence a eu des impacts très dommageables sur les paysages et la biodiversité locale. La prévention des incendies reste donc une des actions prioritaires du SIPME, qui a en charge la supervision d'un **Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)**. Ce plan a pour objet de planifier l'équipement et l'aménagement des massifs forestiers sur une période de 10 ans, afin de prévenir les incendies (information, détection), ralentir leur progression (débroussaillage, sylviculture) et favoriser les actions de lutte (coupures de combustible, création/entretien de pistes, création de points d'eau). Le SIPME travaille en étroite collaboration avec l'ONF, qui a en charge la mise en œuvre effective du PIDAF sur le terrain. En 2017, ce sont par exemple 292 km de pistes débroussaillées, et 87 citernes qui sont entretenues sur les communes des Adrets-de-l'Estérel, de Bagnols-en-Forêt, de Fréjus, de Puget-sur-Argens, et de Saint-Raphaël.

L'Estérel : bientôt « Grand Site de France en projet » !

De la Charte Forestière de Territoire Grand Estérel au projet de Grand Site

Le projet de lancer une « Démarche Grand Site de France » dans l'Estérel est l'aboutissement d'un processus de mobilisation locale initiée en 2010 par le SIPME. Conscients de la valeur naturelle et paysagère exceptionnelle du site, qui constitue un capital majeur pour l'économie touristique locale, les élus ont décidé de lancer une réflexion pour valoriser ce territoire et faire face aux difficultés de gestion

rencontrées. Dès le départ, l'enjeu a été de développer un projet partagé à l'échelle du massif forestier, pour proposer des projets cohérents s'affranchissant des limites administratives divisant le territoire. C'est dans ce cadre que la **Charte Forestière de Territoire Grand Estérel (CFTGE)** a été signée en 2015 par les communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Mandelieu-la-Napoule, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël, Théoule-sur-Mer, par les départements des Alpes-Maritimes et du Var, par l'ONF et la Région PACA.

La Charte est un outil qui permet de construire un projet territorial concerté, afin de participer au développement local en travaillant au profit des diverses fonctions de la forêt (écologique, sociale, paysagère, économique). Le plan d'actions à 10 ans conçu dans le cadre de la CFTGE concerne ainsi des thématiques très différentes : éducation environnementale, amélioration de l'accueil du public, valorisation des produits de la forêt, agriculture, lutte contre les espèces exotiques envahissantes et préservation de la biodiversité, réhabilitation du patrimoine présent en forêt, surveillance du massif, etc.

Depuis 2015, diverses actions ont ainsi été réalisées : dépollution du Mont Vinaigre, organisation de chantiers bénévoles avec des associations locales et le Collectif Estérel pour Tous, travaux de mise en sécurité de la route de Colle Douce pour maintenir un accès au massif pour les visiteurs, études d'avant-projet pour la réhabilitation de la Maison Forestière du Malpey en centre d'accueil du public et d'interprétation environnementale, réalisation d'une étude de fréquentation, etc.

L'exploitation économique du bois dans le massif de l'Estérel est relativement limitée. En revanche, les fonctions paysagères, écologiques et sociales de ce massif périurbain sont essentielles. L'amélioration de l'accueil du public dans le massif et la gestion adaptée de la fréquentation, dans un souci de préservation environnementale, ont donc été identifiées par la CFTGE comme les principaux enjeux à traiter. La « Démarche Grand Site de France » est alors apparue comme le cadre le plus pertinent pour relever ce défi.

Qu'est-ce que la Démarche Grand Site de France ?

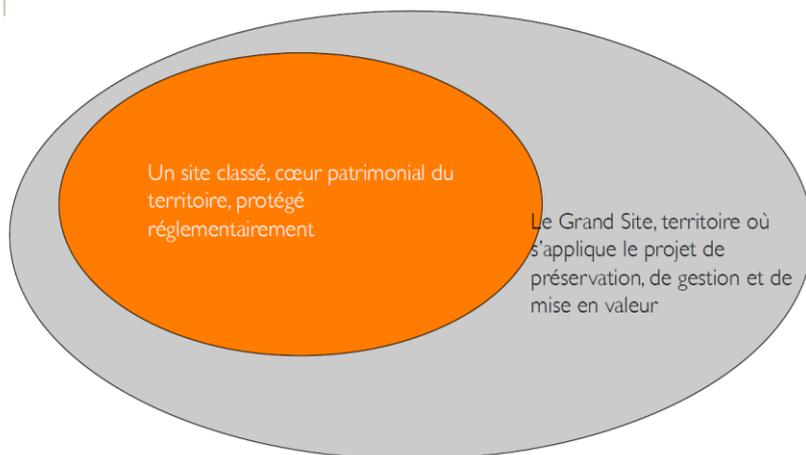
Une Démarche Grand Site de France vise à :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site.
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site.
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

C'est une démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales, pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des Sites Classés de grande notoriété, soumis à une forte fréquentation. Au terme de la démarche, lorsque des actions ont été mises en œuvre pour résoudre les principales difficultés du territoire et atteindre un niveau d'excellence dans la gestion paysagère et environnementale de l'espace, le territoire peut **être labellisé par l'Etat « Grand Site de France »**. Il s'agit d'un label exigeant attribué par le Ministre en charge de l'environnement uniquement aux sites paysagers les plus emblématiques et mieux gérés de France. Il vient valoriser au niveau national les efforts réalisés par un territoire pour gérer durablement un espace exceptionnel. Aujourd'hui, seuls 14 sites sont labellisés en France, parmi lesquels figurent la Sainte-Victoire, les Gorges de l'Hérault, Marais Poitevin, la Pointe du Raz en Bretagne

Un « Grand Site de France », c'est donc un espace où une synergie de moyens est mise en œuvre, où un projet territorial local est développé, pour protéger activement un espace DEJA protégé réglementairement en tant que « Site Classé ».

Le Grand Site sur le terrain



Source : Réseau des Grands Sites de France, Janvier 2018

Un **gestionnaire**, avec des acteurs locaux, des partenaires financiers, et l'appui des services de l'Etat

La **spécificité et le caractère remarquable des Grands Sites de France**, qu'ils soient labellisés ou en projet, sont fondés sur les caractéristiques communes suivantes :

- Un paysage remarquable : il fonde l'identité du site et de la démarche de protection et de mise en valeur.
- Une valeur patrimoniale unique en résonance avec un esprit des lieux propre au site.
- Un lieu fragile, protégé et géré selon un projet de territoire concerté, fondé sur la valeur patrimoniale du site et le respect de sa fragilité, en lien avec les habitants et les activités locales et conduisant à un développement touristique durable.
- Un accueil de qualité, à la hauteur de la notoriété et de l'attractivité du site : le visiteur en repart culturellement et émotionnellement enrichi.
- Un territoire vivant et habité : ni muséifié, ni carte postale, c'est un lieu de vie, de rencontre, de culture, d'activités, un lieu contemporain où prendre le temps de la découverte, de vivre « l'expérience » du lieu.

Et en 2018 dans l'Estérel ?

En mars 2018, le SIPME a présenté sa candidature au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire afin d'entrer dès 2018 en Démarche Grand Site de France. La réponse de l'Etat est attendue pour l'automne 2018 et selon les nombreux échanges établis depuis 2016, la candidature répond aux attentes du ministère. Le périmètre d'étude du projet présenté porte sur un espace terrestre de 22 190 ha et un espace marin de 1 472 ha, qui pourrait par la suite être étendu, dans les limites de ce qui fait la spécificité de l'Estérel, une géologie volcanique. Le périmètre proposé porte pour l'instant sur les espaces forestiers, littoraux et marins des communes suivantes : les Adrets-de-l'Estérel, Bagnols en Forêt, Fréjus, Mandelieu-la-Napoule, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Théoule-sur-Mer.

Une fois officiellement en Démarche Grand Site de France (ou Opération Grand Site, OGS), il s'agit de réaliser une série d'études pour construire un projet territorial et un plan d'actions en concertation avec les acteurs du territoire (élus des communes, partenaires institutionnels (ONF, Conservatoire du Littoral, cellule Natura 2000 du territoire, Conseils Départementaux, Communautés de communes ou d'agglomération, DREAL PACA, etc.), associations locales, propriétaires forestiers, etc.). Il conviendra ensuite d'assurer sa mise en œuvre, pour solliciter la labellisation « Grand Site de France ».

Mais le SIPME n'a pas attendu d'être officiellement en OGS pour réaliser les études demandées. En s'appuyant sur le plan d'action de la Charte Forestière, il a lancé **en 2016 une étude de fréquentation de**

grande ampleur dans l'Estérel avec un bureau d'études spécialisé : réalisation de 1630 interviews dans l'Estérel, installation de systèmes de comptage automatique, enquête en ligne pour les habitants et les professionnels du tourisme, entretiens avec un panel de professionnels offrant des services dans l'Estérel, entretiens avec des chasseurs, apiculteurs, éleveurs. Cela a permis de mieux connaître la fréquentation du massif et de son littoral via l'analyse des profils des visiteurs, de leurs pratiques et de leurs attentes, mais aussi de quantifier et localiser précisément les flux de fréquentation sur une année complète.

Les **résultats de l'étude** ont été présentés aux partenaires du SIPME en avril 2018. Ceux-ci **confortent le projet de lancement d'une OGS dans l'Estérel** :

- Le massif est fréquenté toute l'année, bien plus que ce que n'imaginaient les gestionnaires des espaces naturels : 2 150 000 visites/an (soit 1 500 000 visites/an pour le secteur forestier et 586 000 visites/an pour le secteur littoral (hors plage)), avec 435 000 visiteurs différents/an (soit une moyenne de 4,95 visites/personne/an), mais aussi 1 600 000 véhicules /an sur les aires de stationnement.
- Sur l'ensemble du massif (espace forestier et littoral (hors plage)) : les visiteurs viennent à 44% du Var, à 16% des Alpes-Maritimes, à 2% d'autres départements de PACA, à 28% du reste de la France, et à 10% de l'étranger. 40% des visiteurs sont des touristes en séjour et 60% sont des excursionnistes. 82% des visiteurs sont déjà venus au moins une fois dans le massif et 18% sont des primo visiteurs.
- Les caractéristiques de ce massif périurbain et l'évolution générale des pratiques et des attentes de la population impliquent une croissance de la fréquentation dans les années à venir, rendant prégnantes des difficultés aujourd'hui mineures : il est temps d'anticiper et d'agir !
- Les pratiques constatées et les retours des usagers nécessitent la mise en place d'un véritable schéma directeur des espaces, sites et itinéraires relatifs aux activités de pleine nature qui doit permettre de définir et de cartographier de manière globale les lieux où la pratique est possible, les conditions de cette pratique et de mettre en œuvre les équipements (parkings, signalisation, aménagement, balisage, entretien) nécessaire à son fonctionnement.

Cela conforte donc les projets du SIPME, qui a prévu de **réaliser en 2018-2019 un Plan de Paysage et un Schéma d'Accueil du public dans le cadre d'une démarche concertée.** Les objectifs ?

- Permettre aux acteurs locaux de répondre à la question : quel paysage voulons-nous ?
- Promouvoir un cadre de vie de qualité.
- Expliciter l'identité et l'esprit des lieux de l'Estérel.
- Définir la stratégie globale d'organisation de l'espace, d'accueil du public, et de gestion de la fréquentation : définition des zones d'accueil, espaces de biodiversité particulière à préserver, espaces à réserver à des usages spécifiques pour prévenir les conflits d'usages, etc.
- Prévenir les risques de dégradation du patrimoine naturel, historique et paysager, et remédier aux problèmes existants.
- Structurer l'ensemble des éléments de l'offre d'accueil du public : définir les circulations, la connexion entre espaces urbains et naturels, les portes d'entrée du massif à aménager, l'offre d'itinéraires de sport de nature (VTT - vélo, randonnée, trail, escalade, équitation...), les circuits thématiques à créer, les structures d'accueil, les sites patrimoniaux à valoriser, etc.

En préparation de cette démarche, le SIPME a initié un travail d'inventaires dès 2017, notamment en ce qui concerne les propositions d'itinéraires de sports de nature d'acteurs locaux (associations, Collectif Estérel pour Tous, Offices du Tourisme, etc.). **Dès l'automne 2018 la démarche de concertation locale est vouée à s'accroître : des groupes de travail seront constitués pour permettre aux divers acteurs du territoire de participer à ces études, qui serviront à bâtir un projet commun ... le Grand Site de l'Estérel !**

Partie II : L'ONF et son action dans l'Estérel

L'Office National des Forêts est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial sous cotutelle des ministères de l'Agriculture, l'Environnement et des Finances. Le Code Forestier confie à l'ONF la gestion multifonctionnelle des forêts relevant du Régime Forestier, soit toutes les forêts publiques (celles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les forêts domaniales et autres forêts appartenant à l'Etat).

Les fonctions des forêts sont la production de matière première pour la filière bois (sciage, déroulage, trituration des fibres, production d'énergie), la protection contre les risques naturels, la préservation de la biodiversité, des paysages ainsi que l'accueil du public. En fonction des forêts et de leur contexte, ces différentes fonctions prennent une importance relative variable.

Dans le massif de l'Estérel, l'ONF gère les Forêts Communales des Adrets de l'Estérel, de Fréjus, St-Raphaël, la Forêt départementale du Var, ainsi que la Forêt Domaniale de l'Estérel (FD).

Une forêt domaniale très fréquentée

D'une superficie de 6000 ha environ, la forêt domaniale de l'Estérel est située sur les territoires des communes de St-Raphaël pour 2/3 et Fréjus pour 1/3. Elle est bordée par plusieurs forêts communales formant ainsi un ensemble cohérent. Elle est dotée d'un aménagement forestier (plan de gestion) valable de 2011 à 2030, approuvé par arrêté ministériel du 12/09/2014, qui précise toutes les fonctions de la forêt, avec priorité donnée ici aux fonctions écologiques et sociales.

La FD de l'Estérel participe largement à l'attractivité du territoire en accueillant un nombre très important de visiteurs, qu'ils soient chasseurs, promeneurs ou amateurs de sports de pleine nature.

Quelques chiffres sur l'accueil du public en FD ESTEREL :

- Sentiers balisés : 3 GR traversent la FD pour un total de 25 km, 60 kms de sentiers de pays (jaune et bleu), 3 parcours PMR pour 5 km
- Trail non balisé : 7 kms
- Parcours VTT et chevaux : 42 kms (non balisé)
- Routes ouvertes à la circulation des véhicules à moteur : 25 kms

La gestion de la forêt : travaux et respect de bonnes pratiques par les usagers de la forêt

L'ONF coordonne l'ensemble des activités de gestion dans la forêt domaniale : travaux forestiers, pastoralisme, apiculture, chasse, cueillette, tournage de films, exercices pompiers et militaires, manifestations sportives, et ce, en lien avec la cellule Natura 2000 Esterel de la CAVEM.

L'ONF assure la programmation annuelle et la réalisation des travaux indispensables à la préservation du massif : DFCI en partenariat avec le SIPME, gestion des routes ouvertes à la circulation publique, des chemins réservés aux usages non motorisés, des sentiers, etc. Ainsi, à titre d'exemple, pour permettre la circulation des VTT, le chemin des Collets Redons est actuellement en cours de réhabilitation avec l'aide de l'association « Trail des Balcons d'Azur ». De même, s'agissant des sentiers, une convention entre l'ONF et la Fédération Française de Randonnée permet le balisage suivant les normes officielles. L'entretien en est assuré par l'ONF et, innovation récente, par des bénévoles très motivés. Les aires d'accueil, entretenues par l'ONF, font l'objet d'aménagements légers (parkings en terrain naturel, tables-bancs en bois) afin de préserver l'esprit des lieux.

Pour améliorer l'accueil du public, en l'informant mieux sur le potentiel qu'offre le massif, l'ONF a édité en 2014 avec le concours de la DREAL PACA, une carte touristique disponible dans les offices de tourisme

environnants. Reproduite sur les panneaux situés aux portes d'entrée du massif, elle mentionne tous les itinéraires actuellement autorisés en forêt domaniale.

En complément de ces actions d'aménagement, les personnels de l'ONF sont assermentés et exercent diverses missions (information, prévention, voire répression si nécessaire). L'été, ils participent activement au dispositif de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Toute l'année, ils exercent une surveillance du massif et des activités pratiquées : chasse, circulation des véhicules, emploi du feu, dépôts d'ordures, dégradations de tous ordres... en semaine et le week-end.

Un projet de Réserve Biologique Intégrale, articulé avec le processus de concertation du Schéma d'Accueil du Public du SIPME

L'Estérel, situé au cœur d'un hotspot de biodiversité méditerranéen, abrite de nombreuses espèces animales et végétales. Beaucoup sont rares et protégées au niveau européen ou national. L'ensemble de la forêt est concerné par cette haute valeur écologique. Cependant, les expertises naturalistes menées ces dernières années ont permis d'identifier une zone située au cœur du massif qui mérite une attention supplémentaire. Ce secteur de très haute valeur écologique, identifié dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, fait l'objet d'une proposition de Réserve Biologique Intégrale (RBI) dans le plan d'aménagement forestier approuvé en 2014. Ce projet a d'ailleurs été reconnu comme pertinent par le Conseil National de Protection de la Nature. En effet, en FD de l'Estérel, en 1982, trois petites réserves biologiques d'une superficie totale de 383 ha avaient été créées. Le projet de RBI, initié par l'ONF en 2008, consiste à les fondre dans une seule est même réserve, d'une surface totale élargie de 2 055 ha.

En complément de l'Aménagement Forestier, l'application de statuts spécialisés (les Réserves naturelles et les Réserves biologiques) apportent un supplément de protection et de gestion spécifique aux espaces les plus remarquables des forêts publiques. Les Réserves biologiques, dont les premières créations datent des années 1950, constituent des points forts pour la Stratégie Nationale Biodiversité de la France et le respect de ses engagements internationaux. Dans les RBI, l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Leurs objectifs sont d'améliorer la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, de permettre le développement d'une biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort, et de conserver les rares noyaux de forêt subnaturelles, sans exploitation depuis au moins 50 ans. L'accès aux RBI peut être réduit, mais il n'est pas interdit puisque ces réserves conservent une vocation éducative.

Ainsi, le statut de RBI permet de laisser évoluer librement les dynamiques naturelles pour mieux les observer en limitant les interventions humaines, notamment les coupes de bois et les travaux forestiers. Ces activités, ainsi que toutes les autres activités, notamment de loisir, doivent faire l'objet d'une réflexion locale concertée pour aboutir à des choix équilibrés de gestion des milieux. La concertation locale, qui associera largement les représentants des usagers du massif, va pouvoir s'engager dans le cadre de la réflexion relative au Schéma d'accueil du public à construire sous le pilotage du SIPME. Ce n'est qu'au terme du processus de concertation que le Plan de gestion et le règlement de la Réserve seront finalisés et qu'un Arrêté ministériel de création de la RBI sera établi.

L'évolution de la fréquentation est telle que l'approche des gestionnaires et des représentants des usagers doit désormais s'étendre à l'ensemble du Massif et non plus seulement à l'échelle de la forêt domaniale située dans le Var. C'est le constat de la Charte Forestière de Territoire établie par le SIPME. C'est pourquoi le SIPME a engagé une réflexion pour parvenir à un schéma d'accueil à l'échelle du massif, schéma dont l'ambition sera la conciliation des enjeux de développement de diverses activités et des objectifs de préservation de l'environnement.

Notre ambition commune doit être de continuer à protéger ce patrimoine exceptionnel tout en permettant au public de profiter de cet espace naturel préservé.